



SN - FO - SIC - MI

Syndicat National - Force Ouvrière
Des Systèmes d'Information et de Communication
du Ministère de l'Intérieur

FO SIC
Secrétariat Général
Place Beauvau
75800 Paris
Tél : 01 80 15 38 39
FO SIC / SG N° 16/152

Paris, le 03 novembre 2016

IFSE Ingénieurs SIC :

Rappel : Le RIFSEEP se décompose en deux parties :

- L'**IFSE** (qui remplace le TMO + la prime informatique + la prime article 10 pour ceux qui la percevaient en 2015).
 - Le **CIA** qui remplace le RO de fin d'année.
- Le passage au RIFSEEP doit s'effectuer à enveloppe constante.

En 2015, le TMO est de :

Ingénieurs classe normale :

- Province : 7 934 €
- Administration centrale / IDF: 12 646 €

Ingénieurs principaux :

- Province: 9 611 €
- Administration centrale / IDF: 17 683 €

Auxquels s'ajoutent les montants de la prime informatique et/ou de l'article 10 pour ceux qui en bénéficient.

Les socles de l'IFSE sont respectivement de :

Province :

- Groupe 1 : 9 550 €
- Groupe 2 : 9 200 €
- Groupe 3 : 9 000 €

Administration centrale / IDF :

- Groupe 1 : 14 250 €
- Groupe 2 : 13 750 €
- Groupe 3 : 13 500 €

Que se passe t-il en fin d'année 2016 ?

Les ingénieurs qui recevaient (en 2015) un montant annuel inférieur aux plafonds percevront un rappel en fin d'année (environ 1000 € pour un ingénieur classe normale en province dans le groupe 3).

En 2017, ce nouveau montant de primes annuelles sera lissé sur 12 mois.

Les ingénieurs percevant plus que ces socles perçoivent le même montant qu'en 2015 sauf si :

- Ils ont changé de grade,
- Ils ont obtenu une mobilité.

Changement de grade :

Province : de ISIC à IPSIC : + 2 400 €
de IPSIC à IHC : + 2 000 €

Administration centrale / IDF : de ISIC à IPSIC : + 4 500 €
de IPSIC à IHC : + 2 000 €

Mobilité (Province et administration centrale/IDF) :

De groupe 3 à 2 : + 1 700 €
De groupe 2 à 1 : + 2 200 €

Au sein du groupe 3 : + 500 €
Au sein du groupe 2 : + 800 €
Au sein du groupe 1 : + 1000 €

Exemple : Un ingénieur en groupe 3 en IDF a obtenu son examen professionnel d'IP en 2016. Il va percevoir **13 500 € + 4 500 € = 18 000 €**.

En province : 9000 € + 2400 € = 11 400 €.

Commentaires :

Cette circulaire est parue sans troisième concertation avec les Organisations Syndicales SIC, pendant des vacances scolaires.

Cette précipitation peut s'expliquer par la préparation de la mise en paiement à la fin de l'année 2016.

Mais cela ne justifie pas un tel procédé !

A enveloppe constante, que peuvent négocier les OS pour les ISIC ?

De favoriser financièrement un corps par rapport à un autre ?

Et, par conséquent, de diminuer le pouvoir d'achat des agents d'un autre corps ?

De favoriser financièrement certains emplois types par rapport à d'autres ?
Mais, quel périmètre, quels emplois méritent une IFSE supérieure ?

De « coter » certains postes de manière conséquente par rapport à d'autres ?
Et de créer ainsi une nouvelle forme de NBI, avec un régime indemnitaire différent (en plus ou en moins) en fonction des parcours de carrière.

De négocier une augmentation de l'IFSE (10 % par exemple) avec l'administration en s'appuyant sur l'expérience des concours externes d'ingénieur à BAC + 5 ? En 2017, nous aurons un peu plus de recul pour développer tout cela et obtenir satisfaction dans ce domaine.

FOSIC s'engage à faire de cette revendication son cheval de bataille pour les ISIC en 2017.

CONCLUSION:

En 2016, dans le plus mauvais des cas le régime indemnitaire des ISIC sera celui de 2015.

Il peut être augmenté, pour les ingénieurs classe normale, et/ou en cas de promotion ou de mobilité.

La circulaire étant parue vous pouvez contester votre positionnement dans un groupe de fonction (annexe 1).

IMPORTANT : **SI** vous êtes (au 31 décembre 2015) au dessus du socle de votre groupe de fonction et que vous bénéficiez d'une promotion et/ou d'une mobilité, votre régime indemnitaire sera augmenté (pages 10 et 11 de la circulaire).

Le Secrétaire Général

Christian BOISSIN